

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 66 (1978)

Heft: [12]

Artikel: A propos de la révision de la Constitution : droits et devoirs

Autor: Engel, Idelette

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275397>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'accord - pas d'accord

Les députées au Grand Conseil bernois nous écrivent à propos d'un entrefilet concernant la vie privée d'une ancienne collègue:

« Il nous semble pour le moins choquant que « Femmes Suisses » paraisse soutenir l'opinion trop répandue qui veut que lorsqu'il existe des difficultés dans un couple dont la femme exerce un mandat politique, on attribue automatiquement à celle-ci la responsabilité d'un échec dans sa vie privée. »

« Femmes Suisses » s'est mal exprimée; elle voulait par cet exemple montrer combien la vie privée d'une femme chargée de responsabilités peut être difficile, en comparaison de celle des hommes auxquels on ne demande jamais compte de leur vie personnelle.

(Réd.)

A propos d'un article « Cinquante femmes visitent une place d'armes » (octobre 1978).

... On ne s'attend pas à ce que toutes les femmes se déclarent pacifistes. Mais que les plus éclairées d'entre elles refusent d'admettre sans objection la légende des forces armées purement défensives (comment concilier cela avec les exportations de matériel militaire?), qu'elles aient leurs propres vues, leur propre jugement, en matière de préparation militaire, de défense nationale et du maintien de la paix!... « La femme est faite pour la paix, non pour la guerre », en viendrait-on à l'oublier? »

Eric Descoeudres

Mais aussi:

... Votre article concernant la journée offerte par l'armée suisse à Bière m'a beaucoup plu... il est toujours très difficile d'aborder objectivement ce sujet et je vous remercie de l'avoir traité pour les lectrices de « Femmes Suisses ».

Mme D. Netuschill



Une initiative bien féminine

La plupart des femmes tiennent les cordons de la bourse: le budget, les achats, l'équipement de la famille ou de la maison, c'est leur affaire. Fréquentant les marchés et les magasins, elles sont sensibles aux hausses de prix qu'elles remarquent aussitôt. Depuis 6 ans, elles ont souvent interpellé M. Prix pour les lui signaler, lui demander d'intervenir.

Hélas, M. Prix disparaît le 1^{er} janvier 1979 par décision du Conseil fédéral et des Chambres, car son existence ne tenait qu'à un arrêté urgent arrivant à échéance. Pourtant son travail était efficace, populaire: il a contribué à juguler l'inflation.

Il est insensé de jeter à la trappe une institution vraiment utile aux consommateurs de toute la Suisse. C'est pourquoi la Fédération romande des consommatrices, ainsi que les associations sœurs de Suisse alémanique et du Tessin ont décidé de s'opposer à cette disparition en lançant une initiative constitutionnelle. Si ce n'est la toute première, c'est en tout cas une des premières initiatives entièrement lancée et portée par des femmes (y compris dans la récolte des signatures), hors de tout parti politique.

Que demande-t-elle, cette initiative? Que soit maintenue une surveillance partielle des prix dans les secteurs soustraits à la concurrence par des ententes entre maisons et des monopoles de fait. En fait, c'est une demande modeste, en retrait des possibilités actuelles, mais qui, si elle était satisfaite, serait bien préférable à l'absence de toute surveillance, situation dans laquelle nous allons nous trouver dès la fin de cette année.

Nous espérons que cette initiative voulue par des femmes pour protéger le pouvoir d'achat des familles sera soutenue par de nombreuses femmes, dont les lectrices de Femmes Suisses. On peut obtenir des listes à faire signer au Secrétariat de la FRC, 3, rue du Stand, 1204 Genève, (Tél. 022 21 32 17).

A propos de la révision de la Constitution

Droits et devoirs

Droits fondamentaux

Les articles 8 à 25 du projet d'une nouvelle Constitution énumèrent les droits et libertés attachés à la personne: dignité humaine, égalité, protection de la personnalité et du domaine privé, liberté de conscience et de croyance, liberté d'opinion, liberté d'information, etc.

Ce sont là des principes de base que des lois, des règlements de police, la jurisprudence peuvent limiter — les usages aussi, bien sûr. Mais avant de présenter ces dispositions, il y a lieu de clarifier un peu la situation.

En effet, dans les cercles féminins, on s'est étonné que les droits et libertés ne soient pas assortis d'une liste équivalente de devoirs. Cette réaction soulève un problème, une question qui mériterait d'être étudiée: l'énoncé de devoirs précis aurait-il un pouvoir sécurisant sur les femmes?

Quoi qu'il en soit, rassurons-les tout de suite: la commission fédérale a sérieusement envisagé la chose et renoncé à insérer une rubrique spéciale consacrée aux devoirs constitutionnels. Ceci pour plusieurs raisons.

Le premier devoir du citoyen étant de *se soumettre aux lois et d'obéir aux ordres des autorités*, la commission a estimé que cela allait de soi, qu'il serait un tantinet ridicule de le préciser.

Puis il ne faut pas oublier que tout droit et toute liberté implique deux devoirs qui, dans un pays démocratique et fondé sur la liberté, vont également de soi: Le premier est de *respecter les droits et libertés d'autrui*. Le second est le devoir d'*exercer ses propres droits et libertés de manière à ce qu'ils ne gênent pas les autres*. Chacun sait que les rapports de bon voisinage reposent sur une discipline personnelle et sur les égards qu'on doit à autrui. Pour la bonne mesure, l'article 25 le précise.

Ne pas confondre

De toute manière, la Constitution est une charte fondamentale, un ensemble de principes et de lignes directrices. Ces principes sont traités en détail par un réseau de lois et de règlements qui énoncent soigneusement les devoirs de chacun dans chaque cas. Là où il y a des lacunes — et il y en a toujours — le Tribunal fédéral les comble dans la mesure où ces lacunes et incertitudes d'interprétation sont portées devant sa haute autorité. *Ne confondons pas Constitution et lois.*

Fisc et armée

En dehors des devoirs généraux énumérés plus haut et qui vont de soi (obéissance aux lois, aux autorités, respect des droits d'autrui), les citoyens ont encore l'obligation de *payer des impôts et d'accomplir leur service militaire ou un service de remplacement*. Comme cela ne va peut-être pas tout à fait de soi et que, dans ces deux domaines, la contestation mijoterait volontiers, la commission fédérale leur consacre les articles 35 (politique fiscale) et 37 (défense nationale).

Le champ des devoirs est donc largement couvert et nous pourrions, la prochaine fois, aborder le domaine des droits.

Idelette Engel

MANIFESTATIONS 1979

- 4/5 mai Assemblée des déléguées de l'Alliance de sociétés féminines suisses, à Neuchâtel.
- 17 mai Assemblée des déléguées de l'Association suisse des coopératrices Migros.
- 18/19 mai Assemblée des déléguées de la Fédération suisse des femmes protestantes, à Lausanne.
- 26/27 mai Assemblée des déléguées du Club suisse des femmes alpinistes, à Lausanne.